



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**16 AVRIL 2009**

**A 18 HEURES 30**

**EN MAIRIE DE MOUY**

CONVOCATION DU 09/04/2009

L'an deux mil neuf,  
le seize avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise,

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Madame FERRER, Mademoiselle AFFDAL, Adjoint ;

Madame SEGUIN, Monsieur TIAR, Mesdames RIVIERE, FORTANÉ, BIOUGNE, MAILLET, Monsieur VAN PRAET, GREMY, SANZ, DESQUILBET, ESTAGER, Mademoiselle DUFRANCATEL

Etaient absents :

Monsieur LAFAIX ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC  
Monsieur FOREST ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS  
Madame KOSTIC ayant donné pouvoir à Madame FORTANÉ  
Monsieur BEX ayant donné pouvoir à Monsieur ESTAGER  
Madame CLARA ayant donné pouvoir à Mademoiselle DUFRANCATEL  
Monsieur BÉRENGER  
Monsieur STUYVAERT  
Madame PAAUWEN

Monsieur DESQUILBET est élu secrétaire de séance.

Madame DELAFONTAINE précise que le quorum étant atteint la séance peut commencer.

## **1/ Adoption du procès verbal du 11 Mars 2009**

Madame DELAFONTAINE précise que le compte rendu est très complet avec tous les croquis et camemberts. Elle tient à remercier les services et ajoute que cela a été un gros travail à faire car plusieurs lectures ont été effectuées pour obtenir un résultat le plus correct possible.

Adopté à l'unanimité.

## **2/ Compte rendu des décisions du Maire**

- Organisation d'un chantier d'insertion – Signature du marché avec Recherches Emplois Bury
- Tarifs du spectacle de Gilles Amiot du 28 Mars 2009
- Spectacle Gilles Amiot du 28 Mars 2009
- Contrat de location avec France Utilitaires
- Contrat avec l'association Smart et Eric WATTIEZ
- Prestation de formation avec Connaissance Network
- Convention de cession avec Môm'song
- Signature de la convention de prestation complémentaire avec Grandir Ensemble
- Modification du Plan d'Occupation des Sols (choix d'un cabinet d'études)
- Acquisition d'un photocopieur
- Contrat de maintenance du photocopieur de la Mairie

## **3/ Affaires communales**

### **➤ Modification des délibérations relatives aux délégations données au Maire**

Considérant les délibérations du 21 Mars 2008, du 09 juillet 2008 et du 08 octobre 2008, du 29 janvier 2009 relatives aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que lesdites délibérations autorisaient le Maire « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et en dessous d'un seuil de 206.000,00 € H.T. et pour les marchés de travaux en dessous d'un seuil de 5.150.000,00 € H.T. »,

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, les articles L.2122-22 4° et L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été modifiés et sont désormais rédigés comme suit et ce, sans limitation de montant du marché : « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que, pour appliquer la loi du 17 février 2009, il est nécessaire de modifier de nouveau la délibération relative aux délégations données au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération d'attribution du Conseil Municipal au Maire ainsi qu'il suit : autorise le Maire « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », et ce quelque soit le montant du marché.

Madame DELAFONTAINE précise que cette procédure a surtout un intérêt pour les avenants. Elle précise que cela ne remet pas en cause les réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité.

#### **4/ Affaires financières**

##### **➤ Remboursement par les propriétaires des frais relatifs à la mise en fourrière de leurs véhicules**

Considérant la mise en fourrière de deux véhicules,

Considérant le retrait de deux véhicules sur le territoire de la commune le 26 janvier dernier,

Considérant que ces deux véhicules ont été conservés par la fourrière du 26 janvier au 13 février,

Considérant qu'après expertise il s'avère que les deux véhicules sont en très mauvais état et ne peuvent plus être remis en circulation,

Considérant que la commune est en droit de récupérer les frais inhérents à la mise en fourrière, au gardiennage et à la destruction auprès des propriétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à émettre un titre au nom des propriétaires afin de récupérer les frais inhérents à la mise en fourrière, aux frais de gardiennage et de destruction des dits véhicules.

Madame DELAFONTAINE précise que cette mise en fourrière a notamment été effectuée pour un véhicule signalé stationné à proximité du quartier des Platanes.

Monsieur MALBRANC précise que le montant réclamé à chaque propriétaire s'élève à 211,80 €.

Adopté à l'unanimité.

##### **➤ Approbation du compte de gestion 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal pour l'année 2008,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire hormis pour l'article 657362 qui est comptabilisé dans notre compte administratif à l'article 65736,

Considérant la discordance du compte de gestion présenté par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif 2008 sur la reprise des résultats de l'exercice 2007 en ce sens que dans le compte administratif n'a pas été intégré, suite à l'arrêté de liquidation, la totalité des reprises de résultats de la Communauté de Communes Mouy / Bury alors que Madame le Receveur Municipal a effectué cette reprise,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008 qui est en concordance pour les écritures comptables hormis pour l'article 657362 qui est comptabilisé dans notre compte administratif à l'article 65736 et qui est en discordance avec la reprise des résultats de l'année 2007.

Monsieur MALBRANC précise que la différence dans la reprise des résultats correspond aux chiffres de la liquidation de la Communauté de Communes que le percepteur a inclus dans le compte de gestion, ce que nous n'avons pas fait puisque nous sommes en contentieux.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de mandater sur l'article 6232 la participation au cadeau remis aux agents ayant obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale et à un agent partant en retraite**

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le montant des participations que la commune verse à ses agents lors de la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ou lors d'un départ en retraite,

Considérant que la participation pour la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est identique quel que soit le nombre d'années de services et qu'elle prend la forme d'un cadeau que la commune règle à hauteur des tarifs votés par le Conseil Municipal alors que la participation pour le départ en retraite dépend du nombre d'années de service,

Considérant qu'un de nos agents, Madame Jaromira MATINGOU, part en retraite et que le montant versé est de 135,00 € pour les agents ayant effectué entre 10 et 19 ans de service,

Considérant que, cette année, quatre de nos agents sont récipiendaires de la médaille et qu'ils auront droit à un cadeau dont le montant s'élève pour chacun d'eux à 170,00 €,

Considérant que les quatre agents qui recevront la médaille sont les suivants :

- Madame Sylvie LAFOLIE (20 ans)
- Monsieur Philippe RIGOLET (20 ans)
- Madame Christelle VERMEULEN (20 ans)
- Monsieur LOBEL Christian (35 ans),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la participation de la commune au cadeau remis dans le cadre de l'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale et dans le cadre du départ en retraite
- d'autoriser le Maire à procéder au mandatement de cette participation à l'article 6232.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom**

Considérant que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Considérant que ce décret fixe les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants des réseaux de communications électroniques et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine routier,

Considérant les redevances d'occupation du domaine public réclamées à France Télécom,

Considérant que France Télécom nous a récemment transmis le patrimoine total qu'il occupe actuellement sur le domaine public routier de la commune soit 76,471 kilomètres pour les artères en sous-sol et 7,50 m<sup>2</sup> pour les emprises au sol,

Considérant qu'en application de ce mode de calcul la redevance d'occupation du domaine public de France Télécom s'élève pour 2009 à 2.661,51 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom qui est fixée à 2.661,51 € pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise la convention relative au dossier d'étude et de diagnostic de la structure du commerce sur le bassin de vie de la commune**

Considérant la volonté de la commune de réaliser avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise une démarche de financement par le FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce),

Considérant qu'au préalable la commune doit réaliser une étude qui s'intégrera dans cette démarche,

Considérant que le dossier est constitué d'une étude et d'un diagnostic de la structure du commerce sur le bassin de vie de la commune,

Considérant que ce dossier est préparatoire à l'élaboration d'un plan de développement du commerce et de l'artisanat,

Considérant la proposition du service Promotion du Commerce et des Services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise qui aura pour mission de réaliser :

- une fiche descriptive de la ville de Mouy et sa zone d'influence
- un inventaire et un diagnostic de l'appareil commercial de la ville de Mouy
- une analyse de la structure du commerce et de son évolution sur la zone d'influence commerciale de la ville de Mouy
- une analyse des flux de consommation et de comportements d'achat des habitants de la zone de chalandise
- des préconisations qui présenteront les axes de développement permettant de renforcer l'attractivité commerciale, de redynamiser le centre ville et de trouver un équilibre avec les zones commerciales de périphérie,

Considérant que ces actions conduiront à l'établissement de fiches actions,

Considérant que le coût de l'étude s'élève à environ 4.000,00 € subventionnable à 50% par la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de l'étude et du diagnostic de la structure du commerce sur le bassin de vie de la commune
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- de mandater l'étude sur l'article 617 du budget 2009.

Monsieur MALBRANC précise que plusieurs réunions ont été organisées avec la Chambre de Commerce au cours desquelles nous avons eu des précisions concernant le FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) qui peut subventionner jusqu'à 50% des dépenses. Il ajoute que nous avons eu des confirmations d'aides pour certains projets que nous souhaitons réaliser pour le maintien ou le développement des commerces en ville. Il précise par exemple que cela concerne notamment la réfection de la place de l'Eglise.

Monsieur MALBRANC ajoute que la Commission du Développement Economique interviendra dans la mise en place du FISAC.

Monsieur ESTAGER demande si cette étude sera une reprise de l'étude menée en 2002-2003 au moment du schéma d'aménagement urbain.

Monsieur MALBRANC répond que non car le FISAC a un domaine d'intervention très étendu tel que la sonorisation du centre ville, la place de l'église, des panneaux d'informations ainsi qu'un subventionnement des commerçants qui souhaitent refaire leur vitrine. Il précise que cela n'a rien à voir avec les subventions que l'on demande habituellement au Conseil Général, au Conseil Régional, ....

Monsieur ESTAGER ajoute qu'en 2002, il y avait un volet commerce et activités avec la perspective de subventions par le FISAC. Monsieur ESTAGER précise que le mot doublon est peut être mal choisi et que Monsieur MALBRANC a pu y voir une critique mais qu'il pensait que peut être cela pouvait être une réactualisation.

Monsieur SOULABAILLE précise qu'il n'y a pas le volet aménagement et urbanisme que pouvait avoir l'étude précédente. Il ajoute que cela concerne le maintien et le développement du commerce local.

Monsieur ESTAGER répond que dans la précédente étude il y avait une partie sur ce sujet avec les mêmes protagonistes.

Madame DELAFONTAINE pense qu'il est nécessaire d'avoir un état des lieux actualisé et de ne pas se référer à des documents anciens. Elle ajoute par ailleurs que le passage par l'étude était nécessaire pour ensuite bénéficier du FISAC et qu'en conséquence, même si la volonté de la commune avait été de prendre l'ancienne étude comme référence, elle n'aurait pas pu. De plus ces documents sont à la disposition de la commune et, si cela s'avère utile, nous pourrions nous y référer.

Monsieur MEUCCI indique que l'ensemble des commerces de Mouy va être concerné par une mise aux normes au niveau de l'accessibilité et il est donc bon, si cela peut entrer dans le FISAC, de pouvoir aider les commerçants.

Monsieur SOULABAILLE précise que ces opérations sont subventionnées par le FISAC et bénéficient même d'une bonification de 10%.

Monsieur MALBRANC, au nom du groupe de la majorité, demande un vote nominal.

Madame DELAFONTAINE	Pour
Monsieur BOURGEOIS	Pour
Monsieur MALBRANC	Pour
Madame FRAPPART	Pour
Monsieur MEUCCI	Pour
Madame MASCRÉ	Pour
Monsieur LTEIF	Pour
Madame FERRER	Pour
Mademoiselle AFFDAL	Pour
Madame SEGUIN	Pour
Monsieur LAFAIX	Pour
Monsieur TIAR	Pour
Monsieur FOREST	Pour
Madame RIVIERE	Pour
Madame FORTANÉ	Pour
Madame BIOUGNE	Pour
Madame MAILLET	Pour
Monsieur VAN PRAET	Pour
Madame KOSTIC	Pour
Monsieur GREMY	Pour
Monsieur SANZ	Pour
Monsieur DESQUILBET	Pour

Monsieur ESTAGER	Pour
Monsieur BEX	Pour
Madame CLARA	Pour
Mademoiselle DUFRANCATEL	Pour

Adopté à l'unanimité.

Monsieur MALBRANC explique que l'objet de cette demande de la majorité est de montrer que l'on est critiqué par la droite, en ville, alors qu'elle n'est jamais présente aux réunions du conseil municipal.

➤ **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des hôpitaux publics du Clermontois**

Considérant la création prochaine d'une association ayant pour but de promouvoir et de développer les hôpitaux publics du Clermontois c'est-à-dire l'hôpital de Clermont et l'hôpital psychiatrique,

Considérant que le Comité de Défense et de Développement des deux hôpitaux du Clermontois sollicite la commune afin d'obtenir une subvention qui l'aidera au fonctionnement de cette association,

Considérant qu'il souhaite diffuser, sous forme de tracts, des informations sur les deux établissements et la population, organiser des réunions publiques et qu'il a besoin d'affranchir toute la correspondance en lien avec les actions d'informations auprès de ses membres,

Considérant qu'il sollicite une subvention de 100,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00 €

Adopté à l'unanimité.

➤ **Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Entreprise de Sachs**

Considérant la situation actuelle de l'entreprise SACHS et la lutte menée par le Comité d'Entreprise de ladite entreprise,

Considérant que le comité d'entreprise a sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière dans sa lutte contre les licenciements et la fermeture prochaine de SACHS France,

Considérant que, dans ce cadre, il avait sollicité la commune pour obtenir le car afin de se rendre à la manifestation du 19 mars dernier à Chantilly,

Considérant que la commune n'a pas été en mesure de prêter son car qui était déjà utilisé par une école,

Considérant qu'il a alors sollicité la commune pour obtenir une aide au financement de la location d'un car,

Considérant que la location dudit car s'est élevé à 365,00 € T.T.C.,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Comité d'Entreprise de Sachs une subvention exceptionnelle de 365,00 € et ce afin de le soutenir dans sa lutte contre la fermeture de l'entreprise.

Madame DELAFONTAINE précise que d'autres demandes peuvent arriver et que l'on aidera le Comité d'Entreprise à obtenir des subventions y compris auprès des organismes tels que le Conseil Général, le Conseil Régional, ... D'ailleurs, Monsieur MALBRANC leur a récemment permis d'obtenir une aide du Conseil Régional.

Madame DELAFONTAINE ajoute que cette subvention est prise sur les crédits des subventions exceptionnelles qui, jusque là, étaient réservées à des aides aux sportifs qui remportaient des titres, ..., mais elle pense que ces crédits doivent servir à palier les désordres engendrés par la politique actuelle même si cela ne peut pas tout résoudre. Cela permettra au minimum d'aider un peu les personnes en difficulté.

Adopté à l'unanimité.

## **5/ Affaires personnel communal**

### **➤ Mise en place de deux contrats d'apprentissage**

Considérant la délibération du 29 janvier 2008 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la mise en place d'un contrat d'apprentissage pour un de nos agents qui, à ce moment là, était en contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant que cette délibération ne prenait en compte qu'un seul contrat d'apprentissage,

Considérant toutefois, que nous avons recruté un autre jeune en contrat d'apprentissage,

Considérant qu'il est donc nécessaire de délibérer pour accepter, à posteriori, le deuxième contrat d'apprentissage,

Considérant, par ailleurs, qu'actuellement nous accueillons aux services techniques un jeune en 3<sup>ème</sup> d'insertion,

Considérant que ce jeune souhaite obtenir un Certificat d'Aptitude Professionnelle option menuiserie,

Considérant que le contrat d'apprentissage a pour objectif l'acquisition, en deux ans, d'une formation de niveau V (CAP, BEP,...) et la capacité d'exécuter les activités liées au domaine de la menuiserie,

Considérant que les bénéficiaires sont des jeunes de 16 à 25 ans,

Considérant que les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ✘ Contrat de droit privé d'une durée de 2 ans,
- ✘ Période d'essai : 2 mois. L'apprenti ou l'employeur peuvent résilier le contrat unilatéralement, par écrit, sans préavis, ni indemnité.
- ✘ La résiliation peut intervenir au-delà de la période d'essai sur accord des deux parties ou faute grave de l'apprenti.
- ✘ Un contrat pédagogique lié au contrat d'apprentissage sera conclu entre l'apprenti, le Maître d'Apprentissage et le Directeur du CFA.

Considérant que la rémunération est un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé,

Considérant que lorsque l'apprentissage est prolongé (échec à l'examen ou suspension du contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti), le salaire minimum applicable pendant la prolongation est identique à celui de la dernière année précédant cette prolongation,

Considérant que la formation comporte :

- une formation théorique, d'une durée de 910 heures, dispensée dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et au cours de laquelle la présence de l'apprenti en cours est obligatoire et sachant qu'en cas de prolongation du contrat pour cause d'échec à l'examen, la durée de la formation en CFA ne peut être inférieure à 240 heures sur l'année,
- une formation pratique effectuée par l'employeur qui doit s'assurer de l'existence de situations formatives, en confiant à l'apprenti des activités ou des postes en relation directe avec la qualification, l'objet du contrat, et en respectant la progression annuelle fixée par le CFA sachant que l'employeur s'engage également à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le CFA et à prendre part aux activités destinées à coordonner celle-ci avec la formation pratique,

Considérant que la collectivité désigne en son sein un Maître d'Apprentissage qui conseille et encadre l'apprenti,

Considérant que le Maître d'Apprentissage doit être agréé et que l'agrément a pour objet d'apprécier si la collectivité est apte à dispenser une formation professionnelle et de vérifier les garanties de moralité et d'expérience professionnelle du Maître d'Apprentissage,

Considérant que la demande d'agrément du Maître d'Apprentissage est adressée auprès de la Préfecture, après avis du Comité Technique Paritaire et est valable, dans la pratique, pour une durée de 5 ans si sa situation professionnelle ne change pas,

Considérant que le Maître d'Apprentissage assure le suivi pédagogique du jeune sur le lieu de travail en lien avec le CFA et veille à sa bonne insertion professionnelle,

Considérant que le Maître d'Apprentissage doit être majeur et offrir toutes garanties de moralité et qu'il doit justifier des compétences professionnelles (diplôme et/ou expérience professionnelle) nécessaires pour encadrer l'apprenti,

Considérant qu'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points majorés est versée au Maître d'Apprentissage en application du décret n° 2006-779 du 13 juillet 2006,

Considérant que le coût de la formation pour la collectivité est nul mais que la collectivité peut rémunérer les heures de formation au CFA après délibération du Conseil Municipal, et ce pour les frais de reprographie du CFA,

Considérant que le Conseil Régional apporte les aides financières aux employeurs publics avec un effectif inférieur ou égal à 100 salariés à la date de signature du contrat dans les conditions suivantes :

- Prime à l'accueil et à la formation : 1.300 € par année de cycle de formation
- Majoration pour absentéisme inférieur à 35 h : 800 € par an à condition que les absences de l'apprenti en CFA ne dépassent pas 35 h
- Majoration pour l'information du Maître d'Apprentissage : 450 € par an et par Maître d'Apprentissage dès lors que le Maître d'Apprentissage participe aux 2 jours par an d'implication et / ou de formation organisées par le CFA,

Considérant que le Comité Technique Paritaire va émettre un avis lors de sa séance du 16 avril 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver à posteriori le contrat d'apprentissage mis en place en début d'année scolaire 2008/2009
- d'approuver la mise en place du contrat d'apprentissage pour le jeune actuellement en 3<sup>ème</sup> d'insertion

Madame DELAFONTAINE précise que le coût de la formation s'élève à 5,00 € de l'heure soit pour 910 heures un total de 4.550,00 € pour deux ans soit un coût raisonnable par rapport au bénéfice du service. Elle ajoute que le CTP, réuni cette après-midi, a approuvé la mise en place du contrat.

Monsieur MEUCCI indique qu'à Mouy un fonctionnaire qui part en retraite est remplacé par un autre fonctionnaire et espère que cela fera leçon et il ajoute qu'il est important de maintenir les effectifs des services techniques mais aussi leur niveau de technicité et leurs compétences. En l'occurrence, l'atelier menuiserie réalise, depuis de très nombreuses années, des travaux remarquables de très grande qualité, en terme d'aménagement et d'entretien des bâtiments. Il ajoute que l'agent qui part en retraite est un élément de valeur et il est utile et nécessaire à la collectivité de le remplacer dans ses fonctions tout particulièrement par un jeune très intéressé par ce métier.

Madame DELAFONTAINE ajoute que la directrice des services techniques lui a précisé que notre menuisier actuel allait pouvoir transmettre à ce jeune des techniques qui ne sont plus apprises à l'école donc le transfert de savoir-faire sera précieux.

Adopté à l'unanimité.

## **6/ Affaires cimetières**

### **➤ Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière**

Considérant le Code Civil,

Considérant le Code Pénal,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions réglementaires,

Considérant la Loi n°93-23 du 8 janvier 1993, portant réforme de la législation funéraire,

Considérant la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant l'actuel règlement du cimetière de MOUY, en date du 3 mai 1990,

Considérant l'actuel règlement du columbarium de MOUY, en date du 16 février 2006,

Considérant l'obsolescence des règlements du cimetière et du columbarium de Mouy,

Considérant la volonté de la municipalité de se mettre en conformité avec la législation du 19 décembre 2008, relative aux espaces de dispersion de cendres et au columbarium (loi n°2008-1350 article 15),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger le règlement Intérieur du cimetière et le règlement du columbarium susvisés,
- de valider le règlement Intérieur du cimetière ci-joint.

Monsieur MALBRANC donne les principales modifications du règlement du cimetière en précisant que dans ce règlement ont été réunis le règlement du cimetière et celui du columbarium.

Madame DELAFONTAINE précise que cette approbation vaut abrogation des règlements antérieurs.

Monsieur ESTAGER dit qu'il est fait état de trois tombes dont l'entretien est assuré par le personnel communal, celles de Madame De Bauchy, Monsieur Raboisson et les infirmières religieuses, jusqu'à la date d'échéance et souhaite savoir si ces tombes ne sont pas des concessions perpétuelles.

Monsieur MALBRANC répond que pour la tombe de Madame De Bauchy, il ne sait pas.

Madame DELAFONTAINE précise que l'on se référera au dossier.

Monsieur ESTAGER se demandait si ces personnes, bienfaitrices de la ville, ne pouvaient bénéficier de concession perpétuelle comme récemment Monsieur BEN KHALED. Cette idée lui est venue cet après-midi et il n'a pas pu déposer de courrier.

Madame DELAFONTAINE lui répond qu'il peut tout à fait faire des propositions dans le cadre des délibérations et que c'est une très bonne idée. Elle précise que la question sera étudiée et que si cela est possible dans le cadre de la loi, cela sera fait.

Monsieur SOULABAILLE répond que la question sera étudiée mais que d'ores et déjà il faut repousser l'idée d'une concession perpétuelle puisque cela est interdit désormais.

Monsieur LTEIF demande si au sujet de l'article 12 il est possible d'introduire une souplesse car la longueur est limitée à 2 mètres et parfois les personnes dépassent les deux mètres.

Monsieur SOULABAILLE répond qu'il s'agit de deux mètres au sol mais plus en sous-sol.

Monsieur MALBRANC précise que par rapport aux demandes de Monsieur ESTAGER il y a aussi le carré militaire et les colonnes Bohard et Baudon.

Madame DELAFONTAINE répond que l'on va étudier la question.

Monsieur ESTAGER demande la différence entre les deux articles concernant les mesures de la concession et précise ce qu'il en pense.

Madame DELAFONTAINE lui dit qu'il a raison et que le règlement sera modifié en conséquence.

Monsieur MALBRANC ajoute qu'il souhaite remercier Madame MORIAU, Directrice Adjointe des Services à la Population, et Mademoiselle LAFOLIE en charge du cimetière car c'est elle qui a rédigé et fait les recherches nécessaires. Il lui adresse ses félicitations.

Madame DELAFONTAINE s'associe à ses félicitations.

Adopté à l'unanimité.

## **7/ Affaires scolaires**

### **➤ Indemnité représentative de logement instituteur : taux de revalorisation pour l'année 2009**

Vu la loi de finances pour 1989 et notamment son article 89, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Considérant que cette réforme mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 1990, n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n° 83-367 du 02 mai 1983,

Considérant, en conséquence, qu'un taux d'augmentation est appliqué chaque année à ladite indemnité,

Sachant que le taux d'augmentation retenu en 2008 était de 1,60% et que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac a été estimé à 2,00% pour l'année 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé à 2% pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Remboursement des frais de scolarité à la commune de Bury**

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que des enfants de Mouy ont été scolarisés dans la commune de Bury dans les conditions suivantes :

- 10 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2007/2008 dans une école de Bury et dont le montant des frais s'élève à 8.000,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 8.000,00 € à la commune de Bury

Adopté à l'unanimité.

➤ **Approbation des frais de scolarité de l'année scolaire 2008/2009**

Considérant les enfants domiciliés dans des communes extérieures scolarisés dans des écoles de notre commune,

Considérant le coût de fonctionnement de la scolarité,

Considérant que le prix de revient s'élève à 841,44 € par enfant pour l'année scolaire 2008/2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation de 841,44 € par enfant à chaque commune extérieure dont les enfants sont scolarisés à Mouy au titre des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2008/2009.

Adopté à l'unanimité.

**8/ Affaires sociales**

➤ **Approbation de la participation communale à un chantier d'insertion**

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Mouy et du bassin dans leur accès à l'emploi,

Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés,

Considérant la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion peut s'avérer une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant la volonté municipale d'organiser ce type d'actions en 2009,

Considérant le souhait de Picardie Habitat et de l'OPAC de l'Oise de participer avec la commune à cette action forte en proposant des chantiers de travaux, pour les bénéficiaires du dispositif,

Considérant l'appel à projet lancé en janvier 2009 et le choix de Recherches Emploi Bury en partenariat avec Adéquation, pour la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le chantier d'insertion est prévu pour 16 bénéficiaires (7 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et 9 Contrats Avenir) pendant 1 an à compter du 02 juin prochain,

Considérant que la ville a proposé des interventions de réfection peinture de trois classes à l'école élémentaire Curie, du ravalement de l'annexe mairie et de 25 mètres de maçonnerie sur les murs de l'ancien cimetière mais que seuls les deux premières actions devraient être réalisées cette année,

Considérant que pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,

Considérant que ce projet est financé par les trois maîtres d'ouvrages, l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional selon ses compétences,

Considérant que la part communale sera calculée au prorata temporis des interventions sur le patrimoine municipal et uniquement sur la fraction résiduelle des salaires non prise en charge par l'Etat, les Conseils Régional et Général,

Considérant que le projet a un coût total de 302.893,00 € et que la part de financement des trois maîtres d'ouvrage réunis s'élève à 55.200,00 €,

Considérant que les bénéficiaires disposeront également d'une formation professionnalisante ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel afin de permettre la (re)socialisation des personnes embauchées,

Considérant que l'objectif affiché du projet est de 30% de retour vers l'emploi et qu'une passerelle doit être facilitée vers les entreprises intervenant dans la réhabilitation du quartier des Platanes en 2009,

Considérant que pour atteindre cet objectif, seront également associés à ce projet, la CLI, le Pôle Emploi, la Mission Locale, la DDTEFP, ...

Considérant que cette action se situant essentiellement au quartier des Platanes, elle permettra la réappropriation par ses habitants, devant être favorisés lors de la phase de recrutement, de ce quartier,

Considérant la nécessité prochaine de signer une convention de mise en place,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un chantier d'insertion à Mouy pour une durée d'un an à compter du 2 juin 2009
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

## **9/ Affaire urbanisme**

### **➤ Déclassement d'une partie de la rue Jules Ferry**

Considérant l'article L141-3 et R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Considérant la volonté municipale de réaliser en 2009 les travaux permettant l'accessibilité de la Mairie aux personnes en situation de handicap,

Considérant que cette accessibilité prendra la forme d'une double rampe d'accès située à l'arrière de la Mairie,

Considérant que ces travaux seront complétés par le réaménagement de l'arrière de la Mairie afin de constituer un espace plus accueillant pour les administrés notamment à l'occasion de leur mariage,

Considérant que ce projet nécessite la suppression de la partie de la rue Jules Ferry se situant à l'aplomb de l'Hôtel de ville,

Considérant que le projet revient à supprimer une voie de circulation,

Considérant la délibération du 05 novembre 2008 autorisant Madame le Maire à procéder à une enquête publique pour cette opération de déclassement,

Considérant l'enquête publique s'étant déroulée du 06 au 22 janvier 2009,

Considérant l'absence d'oppositions au projet et l'avis favorable du commissaire enquêteur stipulé en son mémoire du 24 janvier dernier,

Considérant le plan de déclassement ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclasser la partie de la rue Jules Ferry située à l'arrière de la Mairie soit une surface de 129 m<sup>2</sup>.

Monsieur MEUCCI renvoie également au plan qui accompagne la convocation.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Déclassement d'une partie de l'aire de stationnement Rue du 19 Mars 1962 en vue de son aliénation**

Considérant l'article L141.3 et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Considérant le nombre important de demandes de locations de garages auprès de Oise Habitat formulées par leurs locataires des habitations à loyer modéré de la rue du 19 Mars 1962,

Considérant la volonté de l'organisme précité de réaliser 10 garages,

Considérant que leur projet peut trouver un aboutissement sur l'aire de stationnement située rue du 19 Mars 1962 dans sa partie rejoignant la rue de l'Abattoir,

Considérant que cette aire de stationnement se situe dans le domaine public et que le projet nécessite environ 155 m<sup>2</sup>,

Considérant que ce projet requiert donc un déclassement de cette zone,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février au 12 mars inclus,

Considérant l'absence d'oppositions formelles au projet et l'avis favorable du commissaire enquêteur stipulé dans son rapport du 16 mars dernier,

Considérant que la surface en question peut donc faire l'objet d'une cession à Oise Habitat,

Considérant l'estimation du service des Domaines en date du 19 février 2009 fixant à 1.500,00 € la valeur de ce terrain,

Considérant l'achat par Oise Habitat pour un montant de 1.500,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclasser les 155 m<sup>2</sup> d'aire de stationnement de la rue du 19 Mars 1962
- d'approuver la cession de cette même surface à Oise Habitat.

Monsieur MEUCCI renvoie également au plan de déclassement joint à la note de synthèse.

Madame DELAFONTAINE précise que cette parcelle était peu utilisée et que ces garages vont rendre service aux habitants du 19 Mars 1962.

Monsieur MEUCCI ajoute que cette demande de longue date va dans le sens du bien être général et d'un certain nombre de locataires et appelle à délibérer favorablement à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de prêt avec la Sémoise**

Considérant l'acquisition par la Sémoise de l'ancien site ESSILOR,

Considérant que la Sémoise a séparé le site en lots,

Considérant que des biens doivent revenir à la commune et notamment un local situé près de la Mairie, au 15 Rue Jules Ferry,

Considérant qu'à ce jour il n'est pas possible pour la Sémoise de nous céder les biens précédemment cités,

Considérant que la commune souhaite utiliser le local comme un entrepôt,

Considérant que la Sémoise nous propose un contrat de prêt, à titre gratuit, pour nous permettre d'exploiter ledit immeuble,

Considérant que le contrat de prêt est consenti pour une durée de 6 mois, à compter du 13 mai 2009,

Considérant que le contrat définit les obligations de chacun,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de prêt précédemment cité
- d'autoriser le Maire à signer ledit contrat de prêt.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur SOULABAILLE.

Monsieur SOULABAILLE ajoute que la date du 13 mai n'est peut être pas fixe car on va essayer de s'arranger avec la SEMOISE pour l'avoir avant.

Adopté à l'unanimité.

### **10/ Communications diverses**

- Madame DELAFONTAINE donne lecture de la réponse de Monsieur Eric WOERTH sur la suppression d'une partie de la taxe professionnelle.

Elle ajoute que chacun jugera de la teneur des propos de ce courrier.

- Madame DELAFONTAINE donne ensuite lecture de la réponse de Monsieur Xavier DARCOS, Ministre de l'Education Nationale, suite à la motion sur la suppression des RASED.

Madame DELAFONTAINE précise que si l'on comprend bien le courrier, tout va bien, des mesures très pertinentes ont été prises et l'échec scolaire ne sera plus qu'un mauvais souvenir dans quelques mois.

Elle ajoute que ce courrier est relativement cordial, ce qui n'est pas du tout le cas du courrier de l'Inspecteur d'Académie dont elle donne lecture.

Madame DELAFONTAINE précise qu'elle pense lui répondre car elle trouve que le ton employé est fort désagréable et cela signifie que puisque les choses ont été faites de cette manière lors des dernières élections, on a plus qu'à attendre les mesures les unes derrière les autres sans rien dire. Madame DELAFONTAINE remarque qu'il se permet de tenir des propos que même son Ministre de tutelle ne tient pas.

- Madame DELAFONTAINE précise qu'elle a reçu quatre questions du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy ».

*La première question est la suivante : « La diffusion aux élus des comptes rendus du bureau municipal a-t-elle été suspendue ? Le dernier que nous ayons reçu, le 17 novembre 2008, concernait la séance du 04 novembre 2008 »*

Madame DELAFONTAINE précise qu'effectivement, il a été décidé de suspendre la distribution du compte rendu du bureau municipal puisque le bureau municipal a jugé opportun de le distribuer uniquement aux personnes participant à cette instance. Elle ajoute que les comptes-rendus sont très sommaires, ne consistant qu'en quelques phrases qui ne permettent pas d'appréhender la réalité des débats. Elle précise que bien entendu, tout ce qui relèvera du Conseil Municipal arrivera sur le bureau du Conseil et devant les Conseillers Municipaux.

*La deuxième question est la suivante : « Le centre ville est manifestement « favorisé » par l'implantation du panneau d'information. Serait-il possible, comme le demandent nombre de nos concitoyens, de multiplier les lieux d'affichage quitte à recourir aux méthodes traditionnelles ?*

Madame DELAFONTAINE précise que des panneaux d'informations autres existent tels que ceux qui se trouvent à la porte des écoles mais qu'il y a aussi à notre disposition Internet et notamment le site de notre commune, l'information municipale, le bulletin municipal annuel. Elle ajoute que les élus s'étaient aussi posé la question pour le panneau en bois situé près de la pharmacie en reconstruction mais ce panneau n'est pas à nous. La réflexion sera poursuivie notamment en ce qui concerne le secteur de la gare et particulièrement à la salle des fêtes avec l'apposition d'un panneau en bois sur la grille.

*La troisième question est la suivante : « Les barrières posées par vos soins rendent problématique le croisement de deux véhicules entre l'extrémité du Boulevard Berceau et le débouché sur la rue du Général Leclerc, à plus forte raison lorsque, comme cela s'est encore produit le 10 avril, de mauvais plaisants élargissent le couloir interdit, incitant du même coup les piétons à l'emprunter et à buter sur un bloc de pierre tombé là depuis bientôt 4 mois .*

*Par conséquent nous vous demandons de bien vouloir mettre en œuvre les mesures annoncées dans le courrier que vous nous avez adressé le 1<sup>er</sup> décembre 2008 et qui prévoyaient « la mise en place d'une borne obstacle correctement balisée » (ce qui suppose une fixation efficace) et un reprofilage après étude de l'UTD.*

Madame DELAFONTAINE précise que la pose de la borne sera effectuée début mai puis donne la parole à Monsieur MEUCCI qui souhaite apporter quelques précisions.

Monsieur MEUCCI indique qu'outre cette borne, un autre enjeu essentiel va entrer en jeu, c'est l'implantation de l'îlot. En effet celui-ci va être installé et cela va obliger les poids lourds à s'écarter des façades menacées. Il ajoute que si l'un de ces poids lourds montent sur cet îlot, le camion va être endommagé. Il revient ensuite sur le reprofilage et précise que la chaussée montre les caractéristiques d'une chaussée particulièrement abîmée par le temps et la vétusté. Il ajoute que même si le reprofilage est effectuée, la pose de l'îlot sera maintenue puisqu'il faudra conjuguer les deux mesures. Enfin, il précise que mardi, les services techniques vont recevoir Monsieur NIQUET pour l'étude du reprofilage de cette rue.

Madame DELAFONTAINE précise que l'UTD a connu un changement de personnel et qu'auparavant on avait communiqué avec quelqu'un qui est parti et qui n'a pas transmis les informations à la personne en charge du dossier.

*La quatrième question est la suivante : Le Budget primitif 2009 prévoit d'importants travaux, pour un montant de 77.740,00 €, au carrefour des Platanes. Nous vous demandons pour permettre aux élus de jouer leur rôle, de leur transmettre le plan des travaux projetés. En effet, les incertitudes qui entourent ce projet, renforcées par vos déclarations au Conseil Municipal, laissent craindre que Picardie Habitat ne traite bien cavalièrement la Mairie en la cantonnant dans le rôle de payeur muet ! »*

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Monsieur MEUCCI précise que, bien évidemment en tant qu'élus, majorité comme opposition, nous sommes confrontés à des décisions portées sur des aménagements importants et coûteux et que nous ne devons évidemment pas restés des payeurs muets comme cela a été le cas auparavant, par exemple, pour l'école Louise Michel puisqu'en l'occurrence cela s'est fait par une délégation de maîtrise d'ouvrage. Il ajoute que cette opération n'a pas été heureuse et que la commune n'a pas pu tout contrôler et qu'effectivement nous allons faire en sorte d'être interventionniste.

Dans un deuxième temps, Monsieur MEUCCI constate qu'un certain nombre de gens tournent en rond mais heureusement dans le bon sens et il va essayer de donner des informations. Il précise donc que Picardie Habitat va se lancer prochainement dans la requalification du quartier des Platanes, en l'occurrence par l'aménagement d'un certain nombre de voiries dont il a la maîtrise absolue, donc on est dans le schéma de payeur, décideur, responsable. Ensuite, bien évidemment, tel qu'il a été présenté en réunion publique aux locataires des logements du quartier des Platanes, rond point qui va clôturer cette opération. Il ajoute que ce rond point n'est absolument pas intégré dans la mission réalisation que conduit Picardie Habitat et que ce rond-point sera essentiellement sur maîtrise d'ouvrage directe de la commune. Il précise qu'à ce moment précis il n'y a pas de maître d'œuvre désigné contractuellement et donc que ce que nous avons actuellement en notre possession n'est qu'une esquisse de principe intégré au plan d'aménagement pour motiver l'accord et la cohérence du projet que l'architecte a défendu devant Picardie Habitat. Il ajoute que la réalisation du rond-point pourra être confiée soit au même maître d'œuvre que celui de Picardie Habitat ou à un autre que la commune aura désigné. Mais, au jour d'aujourd'hui, et la méthodologie est très précise, et il n'en dérogera pas, tant qu'un maître d'œuvre n'aura pas produit des documents au stade de l'avant projet qui, à ce moment là, seront portés devant la commission cadre de vie comme vont l'être les projets de l'arrière de la mairie et de la rue Jean Corroyer, il n'y aura pas de plans qui circuleront.

Madame DELAFONTAINE demande si Monsieur ESTAGER a eu les réponses à ces questions.

Monsieur ESTAGER répond que la diffusion des comptes rendus du bureau municipal a, par le passé, plusieurs fois été remise en question et qu'ils avaient, Madame DELAFONTAINE, Monsieur MALBRANC et lui-même, fait partis de ceux qui avaient insisté pour que le document soit quand même distribué. Il ajoute qu'il regrette cette initiative qui ne va pas dans le sens de la démocratie communale.

Monsieur ESTAGER ajoute que pour ce qui est des barrières de la rue Gaston Fournival, il ne doute pas de l'efficacité du procédé évoqué par Monsieur MEUCCI mais il pense que si il était combiné avec un reprofilage, le rétrécissement s'en trouverait diminué. Pour l'instant, c'est bien un problème de largeur, puisque même deux véhicules de tourisme ont parfois du mal à se croiser et qu'il ne parle pas des camions et des véhicules utilitaires.

Il précise que pour le dernier point, il avait quand même compris qu'il s'agissait d'un projet de rond point avec maîtrise d'œuvre et d'ouvrage ville mais ce sont des travaux pour lesquels vous aviez précisé en commission, à plusieurs reprises, que vous ne voyiez pas très bien comment ils pourraient fonctionner et qui seraient vraisemblablement réalisés vers la fin 2009 début 2010. Il ajoute que comme nous ne sommes pas si loin que ça de l'été, il lui semble que maintenant les plans pourraient être montrés même s'ils ne sont pas définitifs. Il trouve qu'il y a dans la démarche de Monsieur MEUCCI, à laquelle il ne veut pas déroger, un aspect de secret qui ne lui semble pas très bon parce que, dans le fond, quand il y a secret, on se demande pourquoi.

Madame DELAFONTAINE lui répond qu'il n'y a que lui qui y voit un secret, qu'il en fait une affaire d'état et que l'on ne comprend pas très bien pourquoi.

Monsieur ESTAGER rétorque qu'il pourrait voir le plan, même une esquisse, et voir ses aspects positifs, peut être hasarder une critique puisque nous venons aux réunions du Conseil.

Madame DELAFONTAINE lui précise qu'il aura tout le loisir de le faire puisque quand le projet va arriver définitivement devant ses yeux, il y aura possibilité de l'amender.

Monsieur ESTAGER estime que la démocratie communale est, une fois de plus, fortement malmenée.

Madame DELAFONTAINE prend note de ses remarques.

Monsieur MEUCCI précise que, de toute façon, concernant ce rond point, c'est d'abord le travail d'un maître d'œuvre désigné de nous faire des propositions d'aménagement. Il ajoute qu'effectivement sur l'esquisse actuelle, il y a quelques doutes mais il pense qu'ils seront levés dans le cadre d'un travail accompli par le maître d'œuvre que nous validerons, que nous amenderons ou que nous ne validerons pas tout simplement. Il précise que, de toute façon, il n'y aura pas de documents éparpillés dans la nature, sous forme isolée, puisque la commission cadre de vie réfléchit collectivement.

Monsieur ESTAGER ajoute que Madame le Maire aurait pu le réduire au silence.

Madame DELAFONTAINE lui rétorque qu'il voit que la démocratie existe.

Monsieur ESTAGER ajoute que c'est sa dernière intervention, y compris peut-être pour plusieurs séances, que pour cet aménagement du quartier des Platanes, il y a le problème de la compatibilité de ce que fera Picardie Habitat avec le Plan d'Occupation des Sols actuel parce que, pour l'instant, il ne semble pas que les projets de Picardie Habitat soient en conformité avec ledit plan actuel qui, bien sûr, peut être modifié.

Madame DELAFONTAINE prend note de ses remarques et clôt la séance à 20 heures.